



STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ACCESS INTERACTIVE**.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet : **production audiovisuelle radio/presse/TV/web/musique, consultant en développement marketing sur les réseaux sociaux.**

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 rue du Languedoc – 29000 QUIMPER
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres d'honneurs, membres bienfaiteurs et membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Un entretien personnalisé est fixé entre deux membres du bureau et le candidat afin de répondre aux attentes de chacun.

La signature du règlement et des statuts feront partie intégrante de l'entretien d'admission.

A l'issue de l'entretien, le bureau se retire afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de l'intéressé.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs : personne ayant pris connaissance du règlement intérieur de l'association et ayant signé ce dernier comme acte de validation. Les adhérents prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle d'un minimum de 20 €. Toute somme supérieure sera enregistrée comme un don à l'association.

Sont membres d'honneurs : personne ayant rendu des services signalés à l'association.

Selon le degré d'implication du bénévole, le Conseil d'Administration se réunit pour proposer un ou plusieurs membres d'honneurs. Pour obtenir ce titre, il faut que le bénévole ait aidé de manière significative au développement de la structure. Ce membre sera exonéré de cotisation, l'année suivante. Les membres du bureau peuvent valider son titre si toutes les conditions sont réunies (aucune faute recensée durant l'année associative).

Sont membres bienfaiteurs : personne qui au cours d'une année de fonctionnement de l'association, verse une cotisation de 50 €. Cette cotisation minimum ouvre des avantages dictés par le Conseil d'Administration au membre bienfaiteur. (cf. annexe contrat avantage). Un partenariat commercial d'un montant supérieur à 150 €, ouvre automatiquement à ces mêmes avantages.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la démission, le décès.

Dans le cas d'une situation critique, empêchant le bon déroulement des activités de la structure, l'intéressé reçoit par lettre recommandée, une convocation au bureau associatif.

Lors de cet échange, le bénévole répond aux motifs exposés par le bureau.

A l'issue de cet échange, le bureau vote l'application inscrite dans la convocation :

Faute simple	Avertissement oral assorti par courrier simple d'une convocation devant un ou plusieurs membres du bureau dans les 72h suivant l'avertissement. Le RDV devra permettre de reconsidérer les rôles et objectifs du bénévole. <i>Motifs de fautes simples : trois retards répétés entraînant un ralentissement des projets audiovisuels, absences non anticipées (sauf cas de force majeure), conflit vie privée/vie associative. Liste non exhaustive.</i>
Mise à pied d'une semaine	Avertissement par courrier avec accusé de réception. La mise à pied prend acte le jour de la réception du courrier. <i>Motifs de mise à pied : non respect d'un bénévole au sein de la vie en communauté (ex : agression verbale et/ou physique, comportement inapproprié, non respect de la confidentialité des échanges), violences ou injures envers le Conseil d'Administration ou d'autres bénévoles, état d'ivresse pendant les heures de bénévolat. Liste non exhaustive.</i>
Radiation	Avertissement par courrier avec accusé de réception, incluant une date de convocation. La faute du bénévole est considérée comme lourde lorsqu'elle est commise dans l'intention de nuire. <i>Motifs de radiation : concurrence déloyale, falsification de documents, dégradation matérielle, vol, violence, harcèlement, intimidation, incitation à la haine, abandon de poste, séquestration, sabotage, conflit d'intérêt. Liste non exhaustive.</i>

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par trimestre (cf. calendrier administratif).

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par mail. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Une fois par an, il est procédé au renouvellement des membres sortants du conseil. La validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire est fixée à hauteur de 50% des votes + 1 voix. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la totalité des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

ARTICLE 13 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

13A. Election du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration complète les décisions du bureau. Ses membres sont élus pendant une

assemblée générale pour une durée d'un an. Le bureau ainsi que les candidats potentiels participeront à l'assemblée électorale. La liste des participants sera donnée à tous les membres présents : il est possible de voter pour la liste entière ou seulement pour une partie de ses membres. Pour être élu, il faut obtenir la moitié des voix + 1 voix. Les membres sont rééligibles.

13B. Fonctions et décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président pourra convoquer, s'il le souhaite, les membres du bureau afin de finaliser sa décision.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

13C. Perte de qualité de membre du Conseil d'Administration

Tout membre du conseil qui, sans excuse recevable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire de son poste.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e et, s'il y a lieu, un-e vice-président-e ;
- 2) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 3) Un-e trésorier-e, et, s'il y a lieu, un-e trésorier-e adjoint-e.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

L'attribution des postes des membres du Conseil d'Administration lors de la première année associative, est établie par Tony Lumbroso, fondateur d'Access Interactive.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés à titre exceptionnel par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs : ces frais doivent être validés en amont avec le trésorier. Lors de l'assemblée générale ordinaire, le rapport financier présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

À Quimper, le 19.12.2021

Président

Mr LUMBROSO Tony

Secrétaire

Mr PENHOËT Régis

Trésorier

Mr JUSTIN Vincent